

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 OCTOBRE 2012

L'an deux mil douze, le vingt neuf Octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BRUNET Joël , Maire

“PRESENTS: Joël BRUNET, Michel LUCCHINI, Evelyne JUILLARD, Jean-Pierre THIBAUD, Jean-François RICHER, CHOLLET Colette, DUBRUC Yves, LHOTE Annick, MOUSSET Farida, OLIVE Michel, VINCONNEAU Eric

ABSENTS QUI ONT DONNE POUVOIR : AUBRY Claude à LHOTE Annick, BREVET Jean-Michel à BRUNET Joël, CORTINOVIS Annick à OLIVE Michel,

ABSENTS Excusés : BUFFARD Franck , LEMEUNIER Alain (pouvoir reçu uniquement par mail, pas pris en compte pour les votes.

ABSENT : LAZARE Sébastien

Date de la convocation : 22/10/12

A été nommé secrétaire de séance : Mr VINCONNEAU Eric

TRAVAUX ASSAINISSEMENT RUE DU STADE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a lancé une consultation pour les travaux d'assainissement rue du Stade, sous la forme d'un marché à procédure adaptée avec la collaboration du bureau d'étude INFRATECH, désigné Maître d'Oeuvre de ces travaux.

A la date limite de réception des offres, trois entreprises ont remis une offre. L'ouverture des plis a donné le résultat suivant :

- ENT MOREL TP	109 735,76€HT
- ENT PETTINI/01 POMPAGE	99 905,00€HT
- ENT PERRIOL	109 670,50€HT

Le bureau d'étude INFRATECH ayant vérifié les offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le **Groupement d'Entreprises SARL Louis PETTINI/SAS 01 POMPAGE** pour la réalisation des travaux ci-dessus avec une offre moins disante de **99 905€ HT**

Le Conseil Municipal, après exposé, et après en avoir délibéré par 13 VOIX POUR UNE ABSTENTION

- **ACCEPTE** le marché de travaux présenté par le Groupement d'Entreprises SARL Louis PETTINI/SAS 01 POMPAGE, mandataire SARL Louis PETTINI, cité ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché à venir ainsi que tous les documents s'y rapportant.

TRAVAUX ASSAINISSEMENT /EMPRUNT BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour procéder à la réalisation de travaux d'assainissement : Installation d'une téléalarme et fiabilisation des postes principaux de la commune, au regard du montant de l'investissement, il y a lieu de recourir à un emprunt.

Monsieur le Maire rend compte de la consultation des organismes financiers, et propose de retenir LA BANQUE POPULAIRE.

Le Conseil Municipal, par 13 VOIX POUR UNE ABSTENTION

- **VOTE** la réalisation auprès de la BANQUE POPULAIRE d'un emprunt de 160 000€, selon les modalités fixées dans le contrat de prêt, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout autre document s'y rapportant.

AVENANT REGLEMENT SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR,

- **APPROUVE** l'avenant de l'article 5 du règlement d'utilisation de la salle polyvalente comme suit :
« L'ensemble des locaux loués (salle, bar, chambre froide, entrée, sanitaires, cuisine.....) doit être restitué en parfait état de propreté et de fonctionnement.

Le (ou les) bénéficiaire(s) doit faire preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement (Utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau, rejet des eaux usées exclusivement dans les éviers, tri sélectif des déchets à l'aide de sacs noir et jaune ainsi que des containers mis à disposition à proximité de la salle). Les abords de la salle polyvalente devront également être vérifiés et nettoyés en cas de nécessité ».

MODIFICATION STATUTAIRE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR

- **ACCEPTE** la modification statutaire, proposée des compétences de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

Monsieur le Maire indique que lors de sa séance du 29 Septembre 2012, le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement pour arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain conformément au document présenté.

En application des dispositions des articles R302-8 et R302-9 du Code de la Construction et de l'Habitat, Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à émettre un avis sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour l'adoption du Programme Local de l'Habitat comme présenté par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain tel qu'arrêté au 28 Septembre 2012 par la CCPA.

APPROBATION DU PROJET DE SAGE arrêté par la CLE, le 28 Juin 2012

Monsieur le Maire rappelle que le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain a été approuvé en 2003 par le Préfet. Il est entré en révision en 2009 pour qu'il soit compatible avec la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée (2010-2015). Cette révision a également été l'occasion d'affiner et de développer les objectifs et dispositions du SAGE à partir des nouvelles connaissances acquises depuis 2000. La Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Basse Vallée de l'Ain a arrêté le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé le 28 Juin 2012. Conformément à l'article L,212-6 du Code de l'Environnement, les collectivités territoriales, les chambres consulaires et le Préfet sont consultés sur ce projet avant qu'il ne soit soumis à enquête publique. A l'issue de la procédure, le SAGE devra être approuvé par arrêté préfectoral.

Après exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de SAGE comme présenté ci-dessus.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIABVA

Mise en œuvre de la compétence « Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » par le SPANC du SIABVA

Par délibération en date du 4 Octobre 2012, le Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN VERSANT DE L'ALBARINE (SIABVA) a modifié ses statuts en vue d'adopter la compétence de « Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif » qui sera mise en œuvre par le SPANC du SIABVA.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le SIABVA dispose à ce jour de compétences de **contrôle et d'entretien** des installations d'assainissement non collectif de l'ensemble des communes adhérant au SPANC, ceci en vertu de l'article III-2 de ses statuts.

Afin de pouvoir accompagner les usagers du SPANC dans la réhabilitation de leurs installations, le SIABVA a modifié ses statuts pour intégrer la compétence facultative de « réhabilitation ».

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer sur cette prise de compétence , et après en avoir délibéré par 14 VOIX POUR

- **APPROUVE** la modification des statuts du SIABVA comme présenté.

DECISION MODIFICATIVE

Le Conseil Municipal, par 14 VOIX POUR,

- **DECIDE** de procéder au virement de crédit suivant :

compte 2313-304	-6750€		
compte 2184	+ 6000	compte 2183	+ 750€

REPONSE A UNE MISE EN DEMEURE D'ACQUERIR

Mr Jean-Pierre THIBAUD, rapporteur, propose à l'assemblée, de donner lecture du projet de délibération concernant la mise en demeure d'acquérir des parcelles appartenant aux Consorts TREVISAN reçue du Cabinet d'Avocats RACINE en date du 2 Novembre 2011.

Après lecture et exposé des faits,

CONSIDERANT que les propriétaires des parcelles cadastrées,

- ZL 345 d'une superficie de 8348m² (soit une superficie arpentée de 8361m²) située en zone Ubl du PLU et affectée d'un emplacement réservé (R1 – Extension de l'école, de la salle des Fêtes, espaces jeux, parking)
- ZL 142 d'une superficie de 946m², (soit une superficie arpentée de 954m²) située pour partie en zone Ubl (partie sud, superficie arpentée de 644m²) du PLU, affectée d'un emplacement réservé (R1 – extension de l'école, de la salle des Fêtes, espaces jeux, parking) et pour partie en zone Ub (partie nord, superficie arpentée de 310m²) du PLU non concernée par l'emplacement réservé.

Ont par un courrier en date du 2 Novembre 2011 de leur Conseil, Cabinet RACINE, mis en demeure la commune d'acquérir la totalité des parcelles susvisées pour un montant de 350 000€.

CONSIDERANT que les conditions financières réclamées par ces derniers sont largement supérieures à l'estimation du Service des Domaines qui fixe le prix de vente à 242 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION,

- **DECIDE** d'opposer un refus à la mise en demeure d'acquérir, adressée à la Commune par les consorts TREVISAN, pour la totalité des parcelles section ZL 345 et ZL 142 compte tenu du tarif proposé.

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles susvisées dans leur totalité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à saisir le Juge de l'Expropriation aux fins de se prononcer sur le transfert de l'immeuble et de fixer le prix de vente.

QUESTIONS DIVERSES

TRANSFERT BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT/STEASA

DELIBERATIONS A PRENDRE POUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRANSFERT DES EAUX USEES

- sur le principe du transfert de la compétence collecte et transfert des eaux usées.
- Sur la valeur des immobilisations concernant la collecte et le transfert des eaux usées à transférer au STEASA
- perception de la redevance Assainissement à compter du 1er Janvier 2013 par le STEASA
- sur la suppression du budget assainissement avec reprise des résultat dans le budget principal

- sur le transfert de la PFAC

- sur l'affectation des excédents/déficits des comptes assainissement de la commune vers le budget du STEASA.

- Autorisant le Maire à signer le procès-verbal de transfert de compétences établi entre la commune et le STEASA

REFLEXION SUR LES TRAVAUX A REALISER EN 2013

- Suite dossier aménagement MAISON COULOMB

- PREVISION RENTREE SCOLAIRE 2013-2014 : Une classe supplémentaire (faire dossier demande de subvention) à créer, prévoir déplacement salle informatique. Demander avant-projet à bureau d'étude.

- Prévoir et travailler sur projet agrandissement de la cantine

Fin de séance : 22h30

FAIT A CHATEAU GAILLARD, le 2 Novembre 2012.

**Le Maire,
Joël BRUNET**

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE CHÂTEAU-GAILLARD